

[Texte]

for the transmission of Indian status to our Indian children and grandchildren, with transmission by non-Indian women with acquired status being stronger than transmission by our Indian women whose status has been reinstated. The difficulties raised by the government's rules for transmission of status is particularly exemplified in the case of the Whispering Pines Band. They will be presenting their case as soon as I finish my presentation.

Such a drastic consequence is clearly unacceptable. In this connection, we note that in its decision dated July 30, 1981, wherein the human rights committee found Canada to be in breach of article 27 of the Covenant on Civil and Political Rights with regard to the Sandra Lovelace case, Canada represented to the committee that, in considering legislative action, "the Indian community should not be endangered by legislative changes". We see now that the legislative action that Canada did in the end adopt does endanger our native communities.

Third, we oppose the amendment to section 119 of the Indian Act regarding the powers of truant officers on reserves through the redefinition of the meaning of "child" brought about by Bill C-31. In essence, it also changed the definition affecting truancy, and as such we lump it in with the amendments to Bill C-31, as part of them.

We oppose the amendment to section 119 of the Indian Act regarding the powers of truant officers on reserve. It was provisions of this sort that historically allowed for the removal of our children from our communities and their forcible placement in residential schools. We view Indian control over Indian children as a necessary aspect of our control over our citizenry.

Fourth and related to our children, the Bill C-31 amendments are silent on the question of band membership for children. This leaves the resources that are most valuable in the most vulnerable position.

Fifth, Bill C-31 was developed, legislated and implemented without meaningful consultation or with consent from the peoples of the First Nations. Furthermore, the existing policy of the DIA membership registrar requiring statutory declarations of paternity from the fathers of children born out of wedlock prior to these children becoming registered status band members is unconstitutional, unjust and must be waived in order to protect the rights of the mothers and the children.

Finally, we oppose the amendments on the basis that we see the door open for provincial encroachments onto Indian lands and into Indian affairs. This we find unacceptable. This will be particularly true for persons who are band members pursuant to band membership rules, but who are not registered on the Indian register in Ottawa. Our concerns with respect to provincial encroachment into our affairs have recently been exacerbated by the signing of the Meech Lake Accord.

[Traduction]

la transmission du statut d'Indien en sont l'exemple le plus manifeste, puisque les non-Indiens ayant acquis le statut d'Indiens ont l'avantage, en matière de transmission de ce statut, sur les Indiennes qui viennent d'être rétablies dans leurs droits. Les problèmes que cela pose, dans le cas de la bande Whispering Pines, sont évidents. Cette bande vous exposera son cas dès que j'aurai fini mon exposé.

Les conséquences que cela entraîne sont manifestement inacceptables. Sous ce rapport, on se souviendra que le gouvernement du Canada avait déclaré à la Commission des droits de l'homme, avant que celle-ci ne décide le 30 juillet 1981 que le Canada enfreignait l'article 27 du pacte relatif aux droits civils et politiques, dans l'affaire Sandra Lovelace, que les modifications législatives qu'il envisageait ne mettraient nullement en péril le peuple indien. Or il est bien évident aujourd'hui que ces modifications mettent bel et bien en péril notre peuple.

Troisièmement, nous nous opposons à la modification de l'article 119 de la Loi sur les Indiens, concernant les pouvoirs des agents de surveillance dans les réserves, modifications consécutives à l'adoption d'une nouvelle définition du terme «enfant» dans le projet de loi C-31. La notion de surveillance en a été modifiée, et nous considérons que cela fait également partie des modifications apportées à la Loi sur les Indiens.

Nous nous opposons à la modification de l'article 119 de la Loi sur les Indiens concernant les pouvoirs des agents de surveillance dans les réserves. Ce sont des dispositions de ce genre qui ont permis par le passé de déraciner nos enfants pour les placer dans des internats. Nous considérons que notre droit de décider du sort de nos enfants fait partie intégrante de notre droit de décider de l'appartenance à nos effectifs.

Quatrièmement, et toujours au sujet de nos enfants, le projet de loi C-31 ne contient aucune disposition sur la question de l'appartenance de ces enfants aux effectifs de la bande. Il s'ensuit que notre ressource la plus précieuse se trouve menacée.

Cinquièmement, le projet de loi C-31 a été conçu, adopté et mis en application sans que les Premières Nations aient été véritablement consultées, et sans leur consentement. Nous nous opposons, en outre, à ce que le registraire du ministère des Affaires indiennes continue de refuser le statut d'Indiens inscrits aux enfants nés hors mariage à moins d'obtenir du père une reconnaissance de paternité. Cette politique est inconstitutionnelle et injuste. Aussi doit-elle être abrogée si l'on veut protéger les droits de la mère et de l'enfant.

Enfin, nous craignons que ces modifications à la Loi sur les Indiens n'incitent les provinces à empiéter sur nos terres et à s'ingérer dans nos affaires. À ce sujet nous pensons en particulier aux cas de ceux qui sont membres d'une bande en vertu des règles d'appartenance de celle-ci, mais dont le nom ne figure pas dans le registre tenu à Ottawa. Nous craignons d'autant plus l'ingérence des provinces que l'accord du lac Meech a enfin été signé.